

Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Paris, le 16 septembre 2024

Monsieur, Madame le/a Président(e),

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les fonds de dotation sont soumis annuellement à des obligations déclaratives auprès du préfet de département dans les six mois qui suivent la fin de leur exercice, et à des obligations de publicité¹.

Le présent courrier atteste de la transmission des documents requis aux articles 4 et 8 du décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation pour l'exercice : 2023

Il ne saurait constituer une attestation sur la régularité du fonctionnement du fonds de dotation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame le/a Président(e), l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique



David BOISAUBERT

Monsieur, Madame le/a Président(e) du fonds de dotation
Fonds Transmission et Fraternité
19 Cité Voltaire
75011 PARIS

¹ Article 140, VI de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie
Articles 4 et 8 du décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation